Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le 19/09/2024
ID : 045-214500936-20240802-DEC_2024_35-AU

Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

DÉCISION DU MAIRE N° 35/2024

Objet : Conventions
Signature de la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs dans l'impasse des Tilleuls et la rue de l'Hermitage entre le Département du Loiret et la commune de Chevilly

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;*
Vu *la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*
Considérant *la décision des membres du Conseil Municipal d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux dans l'impasse des Tilleuls et la rue de l'Hermitage ;*
Considérant *que le Département du Loiret prend partiellement en charge les dépenses liées à cet enfouissement ;*

DÉCIDE

Article 1er : De signer la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs dans l'impasse des Tilleuls et la rue de l'Hermitage entre le Département du Loiret et la commune de Chevilly.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 2 août 2024
Le Maire,
Hubert JOLLIET

MAIRIE de CHEVILLY (Loiret)

Mairie de Chevilly – 26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY
Tél : 02.38.80.10.20 / Fax : 02.38.80.49.19 / E-mail : secretariat@chevilly.fr / Site : www.chevilly.fr